

**LE 5 JUILLET 2021**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 5 juillet 2021 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et la conseillère Mme Hélène Daneau. La conseillère Mme Chantal Montminy est absente.  
Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2021-092**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR  
De l'assemblée du 5 juillet 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 7 juin 2021
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Correspondance générale
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
  - 5.2 Demande du maintien du statut bilingue de la municipalité
  - 5.3 Mandat pour l'élaboration d'un programme en prévention en santé et sécurité au travail
  - 5.4 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 6. TRANSPORT – VOIRIE**
  - 6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2021
  - 8.2 Lots 4 666 085 et 4 666 059, 137 rue Main - Dérogation mineure 2021-06-0012
  - 8.3 Lot 5 177 861 , rue Main - Dérogation mineure 2021-06-0013

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Ajout

**10. LOISIRS et CULTURE**

10.1 Participation financière de la municipalité à l'achat d'une passe saisonnière pour le stationnement à la plage

**11. FINANCES**

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 juin 2021

**12. DIVERS**

12.1 Ajout

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 juin 2021**

**Résolution  
2021-093**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 juin 2021 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 7 juin 2021**

**Résolution  
2021-094**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte que le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 7 juin 2021 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect**

**ATTENDU QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**ATTENDU QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**ATTENDU QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**ATTENDU QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions.

Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

## **Résolution 2021-095**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu;

**QUE** le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**QUE** le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.  
**Adopté à l'unanimité.**

## **5.2 Demande du maintien du statut bilingue de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la langue française a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, avec une garantie du statut bilingue pour plus de 80 municipalités au Québec en vertu des dispositions de l'article 29.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hatley est reconnu comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 :

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la langue française ne permet pas que la reconnaissance du statut bilingue soit retirée à moins que la municipalité en fasse la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi no 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 13 mai 2021, prévoit le possible retrait du statut bilingue ainsi reconnu à certaines municipalités, dont la municipalité de Hatley;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du projet de loi no 96, il y a lieu pour la municipalité de Hatley de confirmer par résolution son désir de conserver la reconnaissance du statut bilingue que lui confère la *Charte de la langue française*;

### **POUR CES MOTIFS,**

**Résolution  
2021-096**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu unanimement;

**DE CONFIRMER** par la présente, que la municipalité de Hatley souhaite conserver le statut bilingue qui lui est reconnu par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* et refuse que ce statut lui soit retiré;

**DE CONFIRMER** que les membres du conseil se déclarent unanimes :

- Dans leur volonté à faire tout en leur pouvoir pour que la municipalité de Hatley continue d'offrir certains de ses services à la population dans les deux langues;
- Dans leur conviction que le français et l'anglais continueront de se côtoyer harmonieusement, comme il en est depuis plusieurs décennies.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à l'Office de la langue française, au député d'Orford M. Gilles Bélanger, à l'Union des municipalités de Québec et à la Fédération québécoises des municipalités du Québec  
**Adopté à l'unanimité.**

## **5.3 Mandat pour l'élaboration d'un programme en prévention en santé et sécurité au travail**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel programme de prévention en santé et sécurité au travail de la municipalité doit être mise-à-jour;

**Résolution  
2021-097**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu de mandater la compagnie Solution Mieux-Être LifeWorks afin d'élaborer d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail tel que demandé par la Mutuelle en santé et sécurité de l'union des municipalités dont la municipalité de Hatley est membre.

**Adopté à l'unanimité.**

**Avis de  
Motion  
2021-098**

**5.4 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Gilles Viens, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

**ET**

Dépose le projet du Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 857 000 \$ sur une période de 10 ans. Ce règlement prévoit qu'il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité. Ce règlement prévoit de plus que le conseil affecte au paiement de l'emprunt, la somme de 426 508 \$ provenant de subventions dont le versement est confirmé par ministère des transports du Québec

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

**6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft**

**Considérant** que la municipalité a adopté la *Résolution 2021-029 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins de Barnston et Kingscroft*;

**Considérant** que la municipalité doit exécuter les travaux en 2021;

**Considérant** la lettre du ministre des Transports du Québec reçue confirmant une aide financière pour le Projet : Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins Kingscroft et Barnston / Dossier no : YAY88927, No SFP : 154217114 ;

**Résolution  
2021-099**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le directeur général de lancer les appels d'offres afin de pouvoir faire exécuter les travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft - volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Les travaux seront exécutés conditionnellement à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt 2021-01.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Aucun**

**8. URBANISME**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2021**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en juin 2021. Pour la période visée, 2 permis de construction pour un montant de 13 499 \$, 26 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 1 327 797 \$, 21 permis pour garages et piscines pour 679 492 \$ et 5 permis dans la catégorie autre.

**8.2 Lots 4 666 058 et 4 666 059, 137 rue Main - Dérogation mineure 2021-06-0012**

**Considérant que** la propriétaire des lots 4 666 058 et 4 666 059, 137, rue Main a soumis une demande de dérogation mineure concernant la garde d'animaux à des fins personnelles et la garde de chevaux à des

fins personnelles, le tout dans une zone non agricole, soit dans la zone Mvr-2;

- Considérant que** la propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de garder trois (3) alpagas, deux (2) poules et un cheval sur son terrain d'une superficie de 3 500,3 m<sup>2</sup> au lieu de 12 140 m<sup>2</sup> et dont l'écurie est située à environ 8 mètres et 20 mètres des lignes latérales de propriétés et à environ 38 mètres de la limite de propriété arrière, plutôt qu'à 50 mètres le tout tel que requis aux articles 5.7 B) et C) du *Règlement de zonage 98-06*.
- Considérant que** plusieurs plaintes ont été reçues concernant ce terrain, en lien notamment avec la présence d'animaux de ferme, la présence d'odeur nauséabonde et l'installation de clôtures d'acier et/ou électrifiées;
- Considérant que** la propriétaire a agi à l'encontre des règlements municipaux, en toute connaissance de cause et suivant divers avertissements verbaux des employés municipaux quant à l'illégalité de ces actes;
- Considérant que** la dérogation porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Considérant que** l'étendue de la dérogation sollicitée en regard des exigences prévues au règlement de zonage en font une dérogation majeure;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

## **Résolution 2021-100**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de refuser la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire des lots 4 666 058 et 4 666 059, 137, rue Main pour la garde de trois (3) alpagas, deux (2) poules et un cheval à des fins personnelles dans une zone non agricole, soit sur son terrain d'une superficie de 3 500,3 m<sup>2</sup> au lieu de 12 140 m<sup>2</sup> et dont l'écurie est située à environ 8 mètres, 20 mètres et 38 mètres des lignes de propriétés latérales et arrière, plutôt qu'à 50 mètres le tout tel que exigé par l'article 5.7 B) et C) du *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8.3 Lot 5 177 861, rue Main - Dérogation mineure 2021-06-0013**

- Considérant que** le propriétaire du lot 5 177 861, terrain vacant situé sur la rue Main a soumis une demande de dérogation mineure concernant la garde de chevaux à des fins personnelles dans une zone non agricole, soit dans la zone Mvr-2;
- Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de garder un maximum deux (2) chevaux de sur son terrain d'une superficie de 11 409,2 m<sup>2</sup> au lieu de 12 140 m<sup>2</sup> et dont l'écurie respecterait une marge de recul arrière minimal de 3 mètres, plutôt que 50 mètres, le tout tel que requis aux articles 5.7 B) et C) du *Règlement de zonage 98-06*;
- Considérant que** les lots adjacents situés à l'arrière du terrain qui fait l'objet de la présente demande sont détenus par le requérant, sont situés dans la zone agricole et sont vacants;
- Considérant que** la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

- Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant;
- Considérant que** le propriétaire a été avisé qu'une caractérisation du cours d'eau devra être effectuée avant la construction de l'écurie, afin de vérifier si une distance de 30 mètres devra être respectée entre l'écurie et le cours d'eau;
- Considérant que** la présente dérogation mineure n'a pas pour effet de soustraire le propriétaire aux autres critères inclus dans les règlements municipaux, notamment quant à l'obligation de signer une entente de gestion du fumier avec un agriculteur concernant notamment le transport du fumier à l'extérieur du terrain;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2021-101**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 5 177 861, situé sur la rue Main pour la garde d'un maximum de deux (2) chevaux à des fins personnelles dans une zone non agricole, soit sur son terrain d'une superficie de 11 409,2 m<sup>2</sup> au lieu de 12 140 m<sup>2</sup> et dont l'écurie sera implantée dans le respect d'une marge de recul arrière minimale de 3 mètres, plutôt qu'à 50 mètres le tout tel qu'exigé par l'article 5.7 C) du *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.4 Lot 4 665 832, 115 ch. Woodland Bay – Dérogation mineure 2021-06-0011**

- Considérant que** le propriétaire du lot 4 665 832, situé au 115, chemin de Woodland Bay a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une maison future;
- Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de régulariser la situation qui concerne l'emplacement du bâtiment accessoire existant, situé à une distance de 0,91 mètre plutôt que 1,5 mètre de la ligne de propriété latérale située au sud de la propriété, tel qu'exigé par la réglementation applicable dans la zone Vill-6;
- Considérant que** plusieurs résidences situées dans ce secteur possèdent des dérogations mineures les autorisant à implanter un bâtiment accessoire dans l'une des marges de recul imposées par la réglementation applicable;
- Considérant que** les propriétaires souhaitent conserver l'implantation dérogatoire actuelle du bâtiment accessoire existant, tout en remplaçant ce dernier par un bâtiment accessoire plus grand;
- Considérant que** l'emplacement dérogatoire de la remise actuelle n'a jamais fait l'objet de plainte de la part des voisins ou d'un membre du voisinage, à notre connaissance;
- Considérant que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant ;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2021-102**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 4 665 832 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,91 mètres de la ligne latérale de lot située au sud de la propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre tel qu'exigé par le *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Appel d'offre pour le ramassage et le transport des matières recyclables**

**Considérant** que le contrat actuel de ramassage et de transport des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2021;

**Résolution  
2021-103**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder au lancement de l'appel d'offre pour le ramassage et le transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité selon 2 options possibles soit pour l'année 2022 seulement ou pour les années 2022, 2023 et 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. LOISIR ET CULTURE**

**10.1 Participation financière de la municipalité à l'achat d'une passe saisonnière pour le stationnement à la plage**

**Résolution  
2021-104**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'assumer 50% du prix de la passe saisonnière pour le stationnement à plage Massawippi. Ainsi, pour les citoyens qui feront l'acquisition directement à l'hôtel de ville d'une passe saisonnière de stationnement à la plage n'auront que 25 \$ à payer pour la saison 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. FINANCES**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 255.94 \$, pour le mois de juin 2021.

**11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021;

**Résolution  
2021-105**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de juin 2021 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 12, 19, 26 juin et 3 juillet pour un montant total de 19 152.58 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9733 au chèque 9766 pour un montant de 40 082.69 \$ et 24 dépôts directs pour un montant de 16 612.56 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100282	9733	MUNICIPALITÉ HATLEY	Paiement intérêt Caisse Desjardins	7 917,36 \$



258	9734	HYDRO QUÉBEC	Postes de pompages	154,78 \$
260	9735	SERVICE ENT. LUMIÈRES	Réparation lampadaire	359,76 \$
261	9736	BELL	Appel sans frais et Hôtel de ville	13,93 \$
262	9737	PIÈCES AUTOS COATICOOK	Manomètre	36,95 \$
263	9738	BELL MOBILITE	Cellulaire de voirie	48,25 \$
264	9739	LOCATION COATICOOK	Sableuse et courroies	257,98 \$
266	9740	QUADIAN	Contrat de location	182,64 \$
267	9741	MARCHÉ PATRY	Café et lait	46,19 \$
270	9742	CHERBOURG	Couvert	638,42 \$
276	9743	GROUPE ADE	Installation poteau service	3 252,76 \$
277	9744	GARAGE JF CLICHE	Achats de pièces	19,83 \$
278	9745	VIVACO	Asphalte et calcium	61,51 \$
279	9746	N4 MOBILE	Service mensuel	236,72 \$
281	9747	YVON LESSARD	Remboursement de vignette	65,00 \$
283	9748	HYDRO QUÉBEC	des Saules	43,22 \$
284	9749	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	816,00 \$
285	9750	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	8 084,19 \$
286	9751	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 193,88 \$
288	9752	BELL	Hôtel d ville	479,00 \$
289	9753	SINTRA	Empierrement	191,95 \$
292	9754	PIÈCES AUTOS COATICOOK	Pièce	19,21 \$
		GROUPE FINANCIER		
293	9755	EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	944,54 \$
295	9756	XPLORNET	Frais mensuel	100,59 \$
296	9757	TRANSPORT TAYLOR	Cueillettes de recyclage	2 722,33 \$
299	9758	SIGNO PLUS	Poteaux de signalisations	1 758,96 \$
304	9759	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	30,00 \$
305	9760	VIVACO	Huile à chaîne	10,33 \$
			Cueillettes de déchets et	
308	9761	9152-2425 QC INC	compostables	5 094,96 \$
309	9762	PLOYARD 2000 INC.	Glissières	3 259,08 \$
XXX	9763	Annuler	Erreur d'impression	0,00 \$
XXX	9764	Annuler	Erreur d'impression	0,00 \$
311	9765	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	10,00 \$
314	9766	VIVACO	Boulons	32,37 \$
				40 082,69 \$
202100259	Dépôt	ARMATURES COATICOOK	Appels de services	379,42 \$
265	Dépôt	AQUA PRO ÉLECTRIQUE	Clapet	21,79 \$
268	Dépôt	EXC. CHARLES GRENIER	Entretien chemin	141,18 \$
269	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE	Entretien paysagement	2 858,84 \$
271	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Ancienne caserne & hôtel de ville	458,18 \$
		CENTRE PEITURE		
272	Dépôt	LAROCHE	Peinture	114,75 \$
		RESSOURCERIE		
273	Dépôt	FRONTIÈRES	Facturation 3/4	2 795,04 \$
274	Dépôt	BOB POULIOT	Photocopieur	515,90 \$
275	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	92,28 \$
280	Dépôt	CAIN LAMARRE	Cour municipale	24,15 \$
287	Dépôt	ARMATURES COATICOOK	Appels de services	969,92 \$
290	Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Présence au CCU	30,00 \$
291	Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Présence au CCU	30,00 \$
294	Dépôt	EXC. CHARLES GRENIER	Entretien chemin	301,55 \$
297	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Changements de fans	258,53 \$
298	Dépôt	DIST M FILLION	Polos	339,69 \$
300	Dépôt	RONA ANCTIL	Ponceaux	3 234,89 \$
301	Dépôt	GROUPE CCL	Enveloppes	271,34 \$

302	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	86,31 \$
303	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Repas du conseil et déplacement	225,80 \$
306	Dépôt	AQUATEC PLOMBIER	Plomberie ancienne caserne	2 952,89 \$
307	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager	120,00 \$
310	Dépôt	SER. EXTINCTEUR MOBILE	Entretien d'extincteurs	235,12 \$
312	Dépôt	EXC. CHARLES GRENIER	MG20B	154,99 \$
				16 612,56 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 juin 2021**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 juin 2021.

## **12. DIVERS**

### **12.1 Ajout**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne demande s'il serait possible de rendre nos assemblées plus intéressantes, notamment en donnant plus d'explication et de précision qui vont au-delà de la simple lecture de la résolution. Elle suggère aussi que les avis publics soient affichés sur le site web de la municipalité. Le maire prend bonne note des commentaires concernant l'ajout d'information lors des assemblées et demande au directeur général de déposer les avis publics sur le site web dorénavant.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h30.

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier